TRI-ACTION

PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **17/05/2023**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **11**

Membres suppléants présents **0**

Nombre de procurations **0**

Membres excusés **7**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI.

ABSENTS REPRESENTES :

PROCURATIONS :

EXCUSES : Monsieur Claude CAUET, Monsieur Philippe BARAT, Monsieur Régis BRASSEUR, Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Monsieur Patrick PLANCHE, Monsieur Jean-Christophe POULET, Monsieur Michel RAYROLE.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe ARES.

N° 2023-25

MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

De plus, cette collectivité a l'obligation de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention afin de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

Cette commission donnera son avis sur :

- le projet de PLPDMA proposé par le service déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

La commission consultative a été constitué lors du comité du 24 mars 2021 par délibération (délibération N°2021-13). D'aucun se sont manifestés pour compléter la commission afin de participer aux travaux d'élaboration du PLPDMA.

M. Le Président propose donc la composition suivante pour la CCES :

Elus de la commission prévention déchets :

- M. Rambour
- Mme Cabaret
- Mme Bernard
- M. Santi
- M. Oberti
- M. Ares
- M. Derche

Equipe Tri-Action :

- Mme Boutaa
- M.Berlot
- M. Mallard
- M. Bardaille
- M. Liger
- Mme Blangeot

Partenaires institutionnels :

- Conseil Régional
- Conseil Départemental : M. Augis
- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- CMA (chambre des métiers et de l'artisanat)

- Communauté d'agglomération Valparisis : Mme Vannier
- Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts
- Communauté de Communes Impressionnistes et Sausseron

Référents communes :

- Beauchamp : M Vassort
- Bessancourt : Mme Thévenet
- Herblay-sur-Seine : Mme Aubry
- Méry-sur-Oise : Mme Lefebvre
- Pierrelaye : M. Cafarella
- Saint-Leu-la-Forêt : Mme Lévêque
- Taverny : M. Bordeloup

Entreprises de l'ESS (économie sociale et solidaire) :

- Vélos services : M. Marceaux
- Le Relais : Mme Hénaff

Associations (environnement, social, commerçants)

- MLC de Taverny
- Les briques *(Bessancourt)*
- Paniers de Beauchamp
- ADPJ (association de prévention de la délinquance)
- Association de commerçants
- Les ateliers récup de Saint-Leu
- Les associations partenaires de nos événements
- Les associations conventionnées du local réemploi de la déchèterie de Tri action

Chaque structure recevra une proposition pour intégrer le CCES. La liste définitive de cette commission dépendra donc des réponses de chaque structure. Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets d'Ile de France adopté le 21 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Monsieur MALLARD : Afin de pouvoir intégrer d'autres associations sans devoir repasser la délibération, il est proposé d'ajouter les deux formules suivantes :

- *Les associations partenaires de nos événements*
- *Les associations conventionnées du local réemploi de la déchèterie de Tri action*

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la modification de la commission consultative dans le cadre du PLPDMA.

N° 2023-26

AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT D'APPORT 2023 AVEC LA SOCIETE CHEZE

Le président rappelle que le comité syndical a approuvé le 20 octobre 2021 par délibération délibération N° 2021-43 la signature d'une convention de coopération avec le syndicat AZUR. Cette convention prévoit entre autres le traitement de l'intégralité des ordures ménagères, encombrants collectés sur rendez-vous, bennes incinérables de la déchèterie dans l'unité de valorisation énergétique d'Argenteuil.

Afin de pouvoir pallier à des événements exceptionnels entrainant la fermeture ou l'empêchement de l'accès temporaire du l'UVE du syndicat d'AZUR, il est proposé la signature d'un contrat avec la société CHEZE exploitant pour le compte de Communauté d'agglomération de Cergy pontoise autorisant le traitement des déchets incinérables de Tri action et ainsi permettre la continuité du service de collecte.

CYDEC exploitant du site situé 25 avenue du Fief 95300 Saint Ouen l'Aumône ci-après dénommé « **l'exploitant** », a délégué à **CHEZE** la commercialisation d'une partie des déchets traités par son unité de valorisation énergétique.

Le contrat d'apport pour l'année 2023 qui prévoit notamment les conditions tarifaires ainsi que les conditions d'accès au site prendra effet au 1er juin. Il devra être renouvelé chaque année par délibération si besoin.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Monsieur MALLARD : Afin de pouvoir pallier à des événements exceptionnels entrainant la fermeture ou l'empêchement de l'accès temporaire du l'UVE du syndicat d'AZUR, il est proposé au président de signer un contrat avec la société CHEZE exploitant pour le compte de Communauté d'agglomération de Cergy pontoise autorisant le traitement des déchets incinérables de Tri action et ainsi permettre la continuité du service de collecte. Il est établi pour une durée de 7 mois, à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Conditions tarifaires :

	Année 2023
Traitement (hors TGAP)	120.00€ HT/tonne
TGAP applicable	12.00€ HT/tonne

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y afférents.

N° 2023-27

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Madame HUG : Nous constatons une augmentation de 4,6% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année 2021. Cette évolution est en grande partie due à l'augmentation de 6.46% de notre plus grande dépense, les contrats de prestations de service (collecte, traitement, gestion déchetterie).

Nous constatons également une augmentation de 68,99% des dépenses d'investissement par rapport à l'année 2021. En effet, en 2022, les changements de bacs jaunes suite à l'extension des consignes de tri ont augmenté nos dépenses en immobilisations corporelles. Cette dépense a été compensée par l'augmentation de nos recettes d'investissement suite à l'emprunt obtenu de 600 000€.

Consommation du budget voté par rapport au réalisé :

En regardant notre consommation du budget voté par rapport au réalisé, nous voyons que nous avons un budget de fonctionnement maitrisé avec une bonne maitrise de nos dépenses (seulement 7,4% des dépenses prévus non réalisées).

Recettes 2022 du budget principal :

Nous constatons une augmentation de 5,91% des recettes de fonctionnement par rapport à l'année 2021. Cette évolution est en grande partie due à l'augmentation de l'excédent transféré du budget annexe au budget principal, soit les recettes 2021 de la revente des matières carton et plastique issues de la collecte.

Nous constatons également une augmentation de 76,58% des recettes d'investissement par rapport à l'année 2021. En effet, comme dit précédemment, nous avons obtenu un emprunt de 600 000 € en 2022 venant augmenter nos recettes.

En regardant notre consommation du budget voté par rapport au réalisé, nous prévoyons un budget sans risque sur nos recettes. Nous atteignons les 100% voir plus sur la plupart des chapitres budgétaires.

Résultat 2022 du budget principal

Le résultat de clôture est excédentaire en fonctionnement et en investissement. Il n'y donc pas besoin de faire une délibération d'affectation de résultat puisque les excédents sont directement entrés dans le budget 2023 sur les lignes 001 et 002.

LE COMITE SYNDICAL

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-28

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n°2022-04 du 9 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-10 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 24 mai 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat comme suit :

		2022		
		DEPENSES	RECETTES	résultats
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	15 062 673,06 €	15 424 624,47 €	**361 951,41 €**
	investissement	1 310 688,50 €	1 348 024,90 €	**37 336,40 €**
	TOTAL	**16 373 361,56 €**	**16 772 649,37 €**	**399 287,81 €**
RESULTATS N-1	fonctionnement (002)	0,00 €	931 726,87 €	**931 726,87 €**
	investissement (001)	29 931,84 €	0,00 €	**-29 931,84 €**
	TOTAL	**29 931,84 €**	**931 726,87 €**	**901 795,03 €**
RESULTAT DE CLOTURE	fonctionnement	15 062 673,06 €	16 356 351,34 €	**1 293 678,28 €**
	investissement	1 340 620,34 €	1 348 024,90 €	**7 404,56 €**
	TOTAL	**16 403 293,40 €**	**17 704 376,24 €**	**1 301 082,84 €**
RESTES A REALISER	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	investissement	84 014,88 €	3 630,00 €	**-80 384,88 €**
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	15 062 673,06 €	16 356 351,34 €	**1 293 678,28 €**
	investissement	1 424 635,22 €	1 351 654,90 €	**-72 980,32 €**
	TOTAL	**16 487 308,28 €**	**17 708 006,24 €**	**1 220 697,96 €**

N° 2023-29

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Résultat 2022 du budget annexe

Madame HUG : Nous constatons une large augmentation de l'excédent 2021 transféré en 2022, 478 000 € contre 209 000 € en 2021. Ce qui induit une augmentation des dépenses (transfère vers le budget principal dans le chapitre 75) mais aussi des recettes puisque l'excédent est inscrit au budget dans les recettes sur la ligne 002.

Nous constatons également sur forte augmentation des recettes de revente matière carton et plastique issue de la collecte (272 000 € en 2021 contre 882 000 € en 2022).

LE COMITE SYNDICAL

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2023-30

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe,

Vu la délibération n°2022-05 du 9 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-11 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 24 mai 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Syndicat comme suit :

		2022		
		DEPENSES	RECETTES	résultats
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	477 998,08 €	1 359 890,28 €	**881 892,20 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**477 998,08 €**	**1 359 890,28 €**	**881 892,20 €**
REPORTS N-1	fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	investissement (001)	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
RESULTAT DE CLOTURE	fonctionnement	477 998,08 €	1 359 890,28 €	**881 892,20 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**477 998,08 €**	**1 359 890,28 €**	**881 892,20 €**
RESTES A REALISER	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	477 998,08 €	1 359 890,28 €	**881 892,20 €**
	investissement	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
	TOTAL	**477 998,08 €**	**1 359 890,28 €**	**881 892,20 €**

N° 2023-31

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'excédent global de fonctionnement 2022 du budget annexe s'élève à 881 892.20 €.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de transférer tout ou partie de cet excédent de fonctionnement du budget annexe vers le budget principal.

Monsieur le Président propose de transférer 881 892.20 €.

Considérant les budgets primitifs 2022 et 2023 du budget principal et du budget annexe,

Considérant les projets en cours et la nécessité de transférer l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Transfère du résultat 2022 du budget annexe

Madame HUG : Le résultat de clôture est excédentaire de 881 892,20 € que nous vous proposons de transférer dans son intégralité aux recettes du budget principal.

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de transférer 881 892.20 € du compte 672 du budget annexe vers le compte 7561 du budget principal.

N° 2023-32

MODIFICATION DE LA REGIE AVANCES DE FONCTIONNEMENT

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 26 janvier 2001 relative à la création de la régie d'avances de fonctionnement,

Vu la délibération 2006-36 du 29 novembre 2006 modifiant l'article 3,

Vu la délibération 2008-19 du 27 mai 2008 modifiant l'article 3,

Vu la délibération 2015-23 du 30 juin 2015 modifiant l'article 5,

Vu la délibération 202-45 du 30 septembre 2020,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'acte constitutif de la régie et notamment de modifier le montant maximum de l'avance,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Madame HUG : Nous demandons une modification du montant de l'avance à 1000 € au lieu de 500 €. Le montant de l'avance consentie d'une régie est la somme maximale avancée par le Trésor Public sur le compte de la régie. Lorsque nous atteignons ce plafond, nous devons justifier nos dépenses par une reconstitution via des mandats administratifs, puis le Trésor Public réabonde notre compte.

De plus, la régie nous permet d'être plus réactif avec moins de contraintes administratives pour certaines dépenses (par exemple les dépenses liées aux animations ou les dépenses que l'on peut faire sur internet).

Une augmentation de notre avance ne correspond pas à une augmentation de nos dépenses mais nous permettrait d'avoir une plus grande adaptation face aux dépenses imprévues sans nous contraindre à plafond trop limité.

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE A compter de la présente délibération, de modifier l'article 8 de la délibération 2020-45 comme suit :

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à :

1 000 € (MILLE EUROS)

****

Questions diverses :

Monsieur MALLARD : Le gisement est estimé par le bureau d'étude

Phase 2 : Etude des scénarios – Synthèse des résultats

La phase 2, c'était la phase de proposition des différents scénaristes et il se trouve que pour réaliser la phase 3, il faut qu'on se positionne sur l'une des propositions qui avaient été faites par le Bureau d'études. Juste pour rappel du cadre réglementaire, on est en 2023, donc l'obligation concerne les producteurs de plus de 5 tonnes par an de biodéchets et à partir de 2024, ça sera tout le monde. Le gisement des biodéchets a été estimé par le Bureau d'études à un petit peu plus de 11 000 tonnes selon les résultats des caractérisations dont on a parlé en première partie et selon les hypothèses l'ADEME un petit peu moins de 10 000 tonnes et les producteurs non ménagé ont été estimés à un petit peu moins de 900 tonnes par an.

Le gisement de biodéchets est estimé par le bureau d'étude à :

- *Selon les résultats de la caractérisation :*
  - *92,6 kg/hab/an soit 11 210 t/an*
- *Selon les hypothèses ADEME :*
  - *82 kg/hab/an soit 9 930 t/an*
- *Estimation des biodéchets des Producteurs Non Ménagers*
- *La réglementation imposant un tri à la source des biodéchets aux PNM >5T/an dès 2023, il est pris comme hypothèse dans le chiffrage des scénarios de n'apporter des solutions qu'aux non ménages produisant moins de 5 T/an,*
- *Soit 659 producteurs pour 897 T/an*

4 scénarios ont été présentés, donc le scénario 100% en porte à porte là on va chercher le pavillonnaire, les collectifs, les gros producteurs tout en porte-à-porte avec chacun un bac de 120 l ou de 240 l. Donc il faut à nouveau mettre un bac à disposition d'usagers qui reste un bac de gros volume puisque on est obligé de mettre un bac à roulettes alors qu'un petit modulo suffirait. Mais effectivement il nous faut un système de préhension qui soit normé et on a quand même un coût de conséquent qui serait de presque 17€ par habitant si on cumule les investissements et le fonctionnement. Sachant qu'après y a des arbitrages. (Bio sceau ? sac papier...)

Chiffrage des scénarios :

- ***SCENARIO 1 : « 100% COLLECTE EN PAP »***

Collecte généralisée au PAP

- ***SCENARIO 2 : « MIXTE » COMPOSTAGE/COLLECTE EN PAP :***

le 2 c'est une solution mixte donc compostage individuel pour le pavillonnaire et compostage partagé. Par contre, pour les collectifs, on organise une collecte en porte-à-porte ainsi que pour les zones urbaines denses, comme par exemple les centres villes comme Saint-Leu ou les voies qui sont passantes.

C'est un scénario qui est plutôt avantageux puisque on gère quand même en grande partie des habitants en Compostage individuel. C'est vrai que c'est le scénario le moins onéreux, mais on peut quand même se poser la question de savoir comment on va traiter les collectifs qui pourraient aussi être traiter en composteur partagé, même si ce n''est pas la solution qui a le plus de rendement mais au moins on ne mettra pas de bacs qui peut-être ne serviront jamais.

Compostage privilégié en habitat pavillonnaire et dispersé, pour l'ensemble des habitations individuelles.

Collecte au PAP pour le reste du territoire

- ***SCENARIO 3 : « MIXTE + » COMPOSTAGE/COLLECTE EN PAP et PAV***

le scénario numéro 3, c'est du compostage pour les maisons individuelles, du compostage partagé pour les collectifs, pour les grands collectifs, toujours du porte-à-porte et pour les zones urbaines denses, de la collecte en apport volontaire, ce qui nécessite de mettre en place des dispositifs d'apport volontaires Dans lequel on vient mettre un bac que le collecteur vient chercher .On ne voit pas très bien comment puisque par définition, les zones urbaines étant assez denses, comment on va pouvoir mettre des réceptacles un petit peu partout, en assurant quand même un maillage assez étroit pour que les gens n'aient pas trop de distance à parcourir. (Cela parait techniquement assez difficile à mettre en œuvre).

Compostage individuel privilégié en habitat pavillonnaire et dispersé, pour l'ensemble des habitations individuelles.

Collecte en AV pour les zones en Zone Urbain Dense

Collecte au PAP pour le reste du territoire (Grands collectifs)

- ***SCENARIO 4 : « PAV » COMPOSTAGE/COLLECTE EN PAV***

le scénario 4, c'est toujours du compostage individuel pour le pavillonnaire, du compostage partagé pour le collectif et de l'apport volontaire pour les grands collectifs et les zones urbaines denses. Donc là on passe les grands collectifs du porte-à-porte à l'apport volontaire avec les difficultés. Il faut prévoir suffisamment de d'abri bacs pour pouvoir collecter tout le monde.

Compostage individuel privilégié en habitat pavillonnaire et dispersé, pour l'ensemble des habitations individuelles.

Collecte au AV sur le reste du territoire (Zone urbain dense et Grands collectifs)

Monsieur MALLARD : Alors du coup qu'on soit d'accord si on part sur la base du scénario 2 et qu'on coche les cases au fur et à mesure, donc maison avec jardin individuel et jardins collectifs, donc compostage individuel ou partagé, ça, ça vous convient ? on part sur le scénario 2 aménagé comme on vient de le définir. ?

L'assemblée : oui

Monsieur MALLARD : on choisit le scénario 2 qui pour démarrer, semble nous convenir le mieux. C'est chiffrée et après ça sera à nous de décider ce qu'on déploie ou ce qu'on ne déploie pas.

Consignes des emballages plastiques

Les arguments des collectivités et operateurs du tri

- *Les ECT viennent d'être généraliser en iles de France, il faut laisser les actions mises en place porter leurs effets. Développer d'autres modalités de tri avec de nouvelles consignes est de nature à brouiller le message.*
- *Priver de ressources les collectivités alors qu'elles ont lourdement investi dans le cadre des ECT.*
- *Une double peine pour les usagers/consommateurs qui verront la TEOM augmenter ainsi que le prix des emballages lors de leurs achats.*
- *Problème entre les grandes surfaces et les commerces de proximité qui ne pourront pas s'organiser pour mettre en place le dispositif.*
- *En Allemagne la consigne pour recyclage a conduit à une augmentation de la production de bouteilles en plastique car la « rémunération » du geste de tri incite à consommer d'avantage.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

****

Signature de l'Autorité territoriale,

Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action

Signature du secrétaire de séance,

Monsieur Philippe ARES